

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE CEJU-2011-8 du 8 juillet 2011 PORTANT  
CREATION DU NOUVEAU COMITE TECHNIQUE**

**LE PRESIDENT,**

- Vu l'article L 951-1-1 du code de l'éducation,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et notamment son article 9,
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
- Vu la Circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques,
- Vu la lettre ministérielle n°0231 du 14-12-2017-Préparation des élections professionnelles de décembre 2018,
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 3 mai 2018 ,
- Vu la délibération n° CA 2018-057 du conseil d'administration de l'UAPV en date du 15 mai 2018 portant approbation des parts respectives d'hommes et de femmes composant au 1er janvier 2018 les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique,
- Vu les statuts de l'UAPV modifiés et approuvés le 27 juin 2017 :

**ARRETE :**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté CEJU-2011-8 du 8 juillet 2011 portant création du nouveau comité technique est modifié ainsi qu'il suit :

« La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration .
  - le président de l'université
  - le directeur général des services
  
- b) Représentants du personnel .
  - 10 membres titulaires
  - 10 membres suppléantsLes représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

- c) En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique de l'UAPV sont fixées comme suit : 54 % de femmes et 46 % d'hommes (soit 431 femmes et 368 hommes sur 799 personnels recensés).

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'arrêté : 04/06/2018

Le Président,

Philippe ELLERKAMP



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES**

Campus Hannah-Arendt  
Site Centre-Ville  
74 rue Louis-Pasteur  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
Tél. +33 (0)4 90 16 25 35  
Fax. +33 (0)4 90 16 25 50  
drh@univ-avignon.fr  
<http://www.univ-avignon.fr>